

Afin de faire face aux conséquences de la pandémie Covid-19 que peuvent rencontrer les associations sportives, la Ville de Saint-Nazaire se mobilise par la mobilisation d'un fonds exceptionnel de soutien. Ces aides doivent servir à pérenniser les structures associatives fragilisées et préserver les emplois.

> Pour qui ?

Les associations sportives suivantes : siège social à Saint-Nazaire - 1 an d'existence - activité principale à Saint-Nazaire – pratiques en loisir ou en compétition ouvertes au public.

> Les dispositions exceptionnelles et concrètes pour soutenir les associations :

- 1/ **les subventions versées** pour des projets annulés restent acquises à l'association
- 2/ **Une avance sur demande de subvention pour l'aide à l'emploi des clubs de compétition** (avance subvention 2021)
- 3/ **La garantie du versement** du montant de subvention de fonctionnement 2020, pour la part des déplacements en compétition, lors du calcul de la subvention de fonctionnement 2021.
- 4/ **Une aide exceptionnelle de fin de saison ou au démarrage de la saison suivante** (ci-après)

> Aide de fin de saison ou saison suivante - selon quels critères ?

- **Baisse significative de l'activité traditionnelle** depuis le 15 mars, entraînant une perte de recettes (prestations, adhésions, partenaires ...) non compensée par une baisse de dépenses (déplacements, ...)
- **Annulation sans report possible d'un ou plusieurs évènements**, rencontres sportives, manifestations de bienfaisance et autres actions d'animation prévues à St-Nazaire entraînant une perte significative des recettes (entrées, buvette, partenaires...) non compensée par une baisse de dépenses non engagées.

La perte de recettes doit être de nature à provoquer **un déséquilibre financier et une fragilisation importante de la structure et/ou une remise en question de la pérennité de ses emplois.**

Les aides municipales ne pourront en aucun cas intervenir en lieu et place du chômage partiel demandé à l'Etat.

2 demandes maximum sont possibles par association : pour la fin de saison et/ou au titre de la saison suivante.

Il appartient à l'association de justifier par tous moyens ses demandes et calculs. Une demande insuffisamment justifiée ne sera pas retenue. La Ville assurera des contrôles durant l'instruction (aides services publics, calendriers de compétitions, documents comptables de l'association...) et a posteriori, et se réserve le droit de procéder aux réclamations des sommes qui auraient été indument versées.

L'aide financière accordée, sous réserve des crédits budgétaires disponibles, ne pourra dépasser 50% de la perte de recettes, sera limité à un plafond d'aide déterminé suivant le nombre de dossiers reçus, tiendra compte des autres aides municipales par ailleurs perçues par l'association.

> Les modalités de dépôt des dossiers ici :

- Le dépôt des demandes est dès à présent possible et jusqu'au 30 octobre 2020 sur le portail des associations : associations.saintnazaire.fr à partir du téléservice « Ville-subvention projet ou exceptionnelle ».
- Le bénéficiaire s'engage à fournir un dossier complet sur le portail :
 - ✓ **Lettre** justifiant la demande, la liste et le mode de calcul des pertes indiquées, les enjeux pour l'association, les autres aides à percevoir ou demandes déposées (chômage partiel...)
 - ✓ **La mise à jour** si nécessaire des pièces administratives et budgétaires relatives à la structure (statut, dernier pv d'AG, budget N-1 et N, rib)
 - ✓ **Le budget prévisionnel initial** de l'association + **le budget prévisionnel actualisé atténué des recettes et dépenses impactées par la crise du covid et/ou le budget spécifique des évènements annulés faisant apparaître la perte**

> Pour toute information :

une adresse e-mail pour les renseignements et prises de rendez-vous : leprovosth@mairie-saintnazaire.fr